



## CRISE AVIAIRE

Un seul objectif collectif : éradiquer le virus de l'influenza aviaire

*Avec la grippe aviaire, le Gers est confronté à une crise d'une ampleur exceptionnelle qui touche à son identité même.*

*Le Gouvernement a très rapidement engagé un plan de soutien massif, et avec toute la filière, le conseil départemental et le conseil régional, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat, le réseau bancaire et les services de l'Etat, les différents organismes sociaux, nous nous sommes immédiatement mobilisés pour gérer cette crise, et préparer l'après-crise.*

*Cette lettre vous apporte des informations pratiques pour vous aider dans cette période difficile qui exige solidarité et proximité.*

Pierre ORY

Suite aux foyers d'infection détectés dès fin 2015, le ministère de l'agriculture a mis en place le 26 janvier dernier, un **plan d'assainissement** destiné à éradiquer la maladie des élevages, et explicité par l'arrêté du 9 février 2016. Ce plan d'assainissement, s'il est contraignant, permet néanmoins d'éviter les abattages massifs. Il se traduit par l'instauration **d'un vide sanitaire** du 18 avril au 16 mai : durant cette période, les volailles doivent être confinées à l'intérieur ou en parcours réduit :

- du 18 avril au 2 mai dernier délai les derniers palmipèdes seront mis en gavage puis abattus,
- du 2 au 16 mai, il n'y aura plus aucun palmipède vivant dans les exploitations à vocation commerciale. A partir du 16 mai, de nouveaux canetons pourront être mis en place, avec dérogation possible au 9 mai (analyses, ...).

Le virus étant transmissible entre oiseaux, sauvages ou d'élevage, ce plan est complété par des mesures pour empêcher à tout prix le passage du virus actuel à la faune sauvage qui deviendrait alors un facteur de diffusion incontrôlable de la maladie ; cela aurait un impact économique dramatique pour le sud-ouest et toute la filière avicole française :

- dans les exploitations, la plus grande attention sera portée au traitement des lisiers, vecteurs potentiels du virus : chaulage, épandage avec enfouissement seront de rigueur.
- dans les « basses-cours » (élevages non commerciaux pour consommation personnelle ou à vocation ornementale), les animaux devront être confinés : c'est très simple, il suffit de les mettre dans des abris et/ou de recouvrir un petit espace de filets pour éviter tout contact avec la faune sauvage. C'est dans ce cadre qu'à la demande du préfet du Gers, les maires ont engagé un recensement des basses-cours.

Afin que cette situation ne se reproduise pas, le ministère met en place des **mesures de biosécurité** qui vont nécessiter des formations des personnels ainsi que des investissements spécifiques dans les entreprises (voir ci-dessous).

### Une mobilisation totale des services de l'État et de ses partenaires

La mobilisation des services de l'Etat, tant au niveau national, régional que départemental est **totale**. Elle se traduit par des réunions régulières organisées par le niveau central, la mise en place d'une cellule de crise au niveau régional, ainsi qu'au niveau départemental.

Le ministère communique régulièrement sur ses décisions par communiqués de presse (des 14 et 26 janvier et du 25 mars). Les 2 derniers communiqués ont posé clairement **un principe d'indemnisation de l'amont et de l'aval des filières**, et les modalités d'indemnisation.

Dans le Gers, ce sont **6 réunions** avec les éleveurs ou les entreprises touchées, qui ont été organisées à l'initiative de l'État. Les représentants de la filière, le Conseil Départemental du Gers, le Conseil Régional, les organismes consulaires, les banques participent activement à ces groupes de travail. Par ailleurs, le préfet du Gers et les services de l'Etat se sont attachés à participer à différentes réunions organisées par les organisations professionnelles, afin d'apporter une information la plus précise. Afin d'assurer un accompagnement de proximité et dans la durée, l'Etat met à disposition dans ce document les coordonnées des agents référents sur les différentes thématiques.

### Des dispositifs d'indemnisation qui se précisent rapidement

Dès le 26 janvier, le ministère de l'agriculture annonçait 3 types de mesures :

- des dispositifs d'indemnisation spécifiques visant les pertes économiques
- des mesures de portée générale visant à soulager rapidement les trésoreries
- des dispositifs d'accompagnement pour l'après crise

### Qui pourra bénéficier de ces mesures ?

Ces dispositifs visent **autant l'amont que l'aval de la filière**. Ils ont vocation à compenser les pertes économiques des activités à vocation commerciale uniquement (entreprise disposant d'un numéro SIRET par exemple).

Pour l'amont, sont concernés les producteurs de palmipèdes et autres volailles situées dans la Zone de Restriction (ZR = le Sud-Ouest), ainsi que les accoueurs situés ou non dans la ZR.

### Quand seront-elles applicables ?

Le délai de mise en œuvre varie selon les dispositifs. Les mesures générales sont immédiates. Les autres dispositifs vont se mettre progressivement en place **à partir de fin avril**. En effet, ils nécessitent une notification à la Commission européenne pour leur sécurité juridique, ce qui demandera un temps d'approbation plus ou moins long.

Si j'ai des questions sur les mesures sanitaires, je me rapproche en premier lieu de mon vétérinaire habituel et de mon organisation professionnelle. La DDCSPP est par ailleurs chargée de coordonner l'ensemble des intervenants sur le plan sanitaire. Contact : Géraud LAVAL - 05.62.58.12.50 - ddcssp-alerte@gers.gouv.fr



## Zoom sur ... les dispositifs d'indemnisation visant les pertes économiques des éleveurs et des accoueurs

### Combien ?

**130 millions d'euros** sont prévus au niveau national, incluant l'indemnisation des foyers et de la période de vide sanitaire. Ils incluent le cofinancement prévisionnel de 40% de l'Europe.

- 110 millions pour les éleveurs de palmipèdes et autres volailles,
- 20 millions pour les accoueurs.

2 millions d'euros ont déjà été versés pour l'indemnisation des foyers, dont **346 000 €** pour le Gers.



### Quoi ?

Il s'agit de compenser les pertes économiques des exploitations impactées, situées en ZR uniquement, sauf pour les accoueurs impactés situés hors ZR qui sont également éligibles. En revanche, l'activité export de ces structures n'est pas concernée.

### Comment ?

Pour la majorité des élevages, le dispositif sera basé sur l'évaluation de la perte de marge brute par type de production (canard, oie, gallus, filière courte ou longue, label, IGP, prêt à gaver, gavé, transformé, ...) multipliée par le nombre d'animaux non produits en 2016.

Pour les accoueurs et certains cas très particuliers, afin de prendre en compte la diversité des pertes subies, **le principe retenu est le calcul de la perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)** par rapport à une année ou une période de référence restant à définir.

### Quand ?

L'objectif du ministère est de pouvoir verser les premières aides fin mai 2016. Elles prendront la forme d'une avance de 50 % des pertes, évaluées sur la base de la production 2015 sur la période de 16 semaines de vide sanitaire. Un dossier plus complet, sur la base du bilan 2016 définitif, sera nécessaire pour le versement du solde. Le délai de dépôt des formulaires de déclaration à la DDT est fixé au **22 avril 2016**.

### Qui contacter ?

Les dossiers sont à déposer à la DDT qui les instruira. France AgriMer sera l'organisme payeur et de contrôle. Contact à la DDT du Gers : 05.62.61.46.55 - ddt-psea@gers.gouv.fr

## Zoom sur ... les dispositifs de soutien visant les entreprises

### Combien ?

**60 millions d'euros** ont été annoncés sous forme d'apport de trésorerie avec différé de remboursement de 2 ans, transformable en subvention après confirmation des pertes 2016 dues au vide sanitaire.

### Quoi ?

Le dispositif s'adresse aux PME-PMI, dans un large secteur d'activités. L'aval de la filière est concerné (abattoirs, industries agroalimentaires, ...), tout comme les entreprises de service directement impactées (transport, alimentation, nettoyage, ...).

### Quand ? Comment ?

Les modalités sont en cours de mise en place.

### Qui contacter ?

Les entreprises impactées directement par le vide sanitaire et qui n'auraient pas encore eu de contact avec les services de l'Etat, de la CCI ou de la CMA, sont invitées à faire connaître leur situation à l'Unité Départementale du Gers de la DIRECCTE LRMP : Michel DALMAS - 05.62.58.37.23 - michel.dalmas@direccte.gouv.fr



## Zoom sur ... les mesures de portée générale visant à soulager rapidement les trésoreries

Ces dispositifs peuvent concerner l'amont comme l'aval de la filière. Leur objectif est de permettre la pérennisation de l'activité et le redémarrage après la période de vide sanitaire, notamment en **sécurisant la trésorerie**.

### Aide à l'activité partielle

L'aide est versée à l'employeur grâce à une allocation de l'Etat et de l'UNEDIC s'élevant à 7,74 €/h pour les entreprises de moins de 250 salariés et à 7,23 €/h pour les entreprises de plus de 250 salariés. Les demandes sont traitées rapidement, sous 15 jours.

#### Qui contacter ?

Une simple démarche en ligne est nécessaire. RDV dès maintenant sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>  
[www.simulateurap.emploi.gouv.fr](http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr) : ce simulateur vous permet de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter l'Unité Départementale du Gers de la DIRECCTE LRMP :  
Michel DALMAS - 05.62.58.37.23 - [michel.dalmas@direccte.gouv.fr](mailto:michel.dalmas@direccte.gouv.fr)  
Nathalie BACCARINO - 05.62.58.37.50 - [nathalie.baccarino@direccte.gouv.fr](mailto:nathalie.baccarino@direccte.gouv.fr)

### Préfinancement du CICE

Le préfinancement du CICE 2016 constituera un apport rapide en trésorerie.

#### Qui contacter ?

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter BPI France  
Marie-Claire PENNEQUIN - 05.61.11.52.00 - [mc.pennequin@bpifrance.fr](mailto:mc.pennequin@bpifrance.fr)  
En cas de difficultés, vous pouvez faire appel à la médiation du crédit:  
Christine DULAC - 05.62.61.65.33 - [christine.dulac@banque-france.fr](mailto:christine.dulac@banque-france.fr)

**bpifrance**



### Dispositif éleveurs de palmipèdes : demande de délais de paiement, de remises gracieuses d'imposition (foncier non bâti) ou de remboursements anticipés de la TVA

Pour répondre à ces difficultés conjoncturelles exceptionnelles, les demandes seront examinées avec bienveillance. Vous pouvez demander à votre centre des finances publiques d'examiner des demandes de remboursement anticipé de TVA et lorsque les avis d'imposition seront émis, de report de paiement des impôts ou bien encore de remise gracieuse de TFNB (taxe sur le foncier non bâti).

#### Qui contacter ?

Pour les demandes en matière fiscale, vous devez contacter votre centre des finances publiques dont les coordonnées figurent sur votre avis d'imposition ou votre service des impôts des entreprises pour les demandes relatives à la TVA.

### Dispositif éleveurs de palmipèdes : demande de prise en charge des cotisations sociales

Pour ce type de demande, vous contactez votre organisme social.

#### Qui contacter ?

Pour les questions sociales, selon votre régime, vous devez contacter :  
URSSAF : Christel BARTHE - 05.62.61.75.94 - [christel.barthe@urssaf.fr](mailto:christel.barthe@urssaf.fr)  
MSA : 05.61.10.40.40 choix 5- [contentieux.blf@mps.msa.fr](mailto:contentieux.blf@mps.msa.fr) - Renseignements complémentaires sur [www.msa-mps.fr](http://www.msa-mps.fr)  
En cas de difficulté contactez : Jean-Claude LESBATS - 05.62.34.86.90 - [lesbats.jean-claude@mps-msa.fr](mailto:lesbats.jean-claude@mps-msa.fr)  
RSI : Nadine VELILLA - 05.62.63.52.64 - [nadine.velilla@midipyrenees.rsi.fr](mailto:nadine.velilla@midipyrenees.rsi.fr)

### Dispositif entreprises : demande d'étalement des dettes fiscales et sociales

Dans le cas de dettes fiscales et sociales exigibles, vous pouvez saisir le Secrétaire Permanent de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale (CCSF) qui examinera votre situation et un échéancier pourra éventuellement vous être accordé.

#### Qui contacter ?

Saisine CCSF : envoyer les demandes à [ddfip32.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip32.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr)

### L'accompagnement par les banques privées

Le rôle des banques dans cette période difficile est cruciale. Elles seront mobilisées à travers notamment une charte signée en 2014 au profit des entreprises en difficulté. Vous pouvez donc les solliciter pour rééchelonner un prêt ou mettre en place une ligne de trésorerie complémentaire. BpiFrance peut également apporter sous certaines conditions une contre-garantie bancaire en appui d'un prêt de trésorerie accordé ou restructurer la dette.

#### Qui contacter ?

Plus d'informations sur : [www.tpe-pme-prevenir-mp.com](http://www.tpe-pme-prevenir-mp.com) et <http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit>  
Vous contactez votre banque, et, en cas de difficulté, vous saisissez la **médiation du crédit**, de façon gratuite et confidentielle : Christine DULAC - 05.62.61.65.33 - : [christine.dulac@banque-france.fr](mailto:christine.dulac@banque-france.fr)

## Zoom sur ... les dispositifs d'accompagnement pour l'après crise

### Les aides aux investissements nécessaires aux mesures de biosécurité

Les investissements des éleveurs et des accoueurs qui seraient nécessaires dans ce contexte seront cofinancés par l'État, pour être en capacité de lever au niveau national une enveloppe de 220 millions d'euros sur 5 ans. Le FEADER et les Régions y concourront.

### Les dispositifs de formation

Un recensement des besoins de formation est en cours et les OPCA sont en lien avec les pouvoirs publics pour définir le contenu de ces formations, afin de pouvoir proposer un plan d'actions précis. Des formateurs seront déployés dans chaque département.

#### Qui contacter ?

Les entreprises doivent s'adresser à leur OPCA pour organiser un plan de formation



## Les liens utiles

Ministère de l'Agriculture : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

Internet Départemental de l'Etat : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Activité partielle : [activitepartielle.emploi.gouv.fr](http://activitepartielle.emploi.gouv.fr)

TPE - PME - Prévenir ses difficultés : [www.tpe-pme-prevenir-mp.com](http://www.tpe-pme-prevenir-mp.com)

Médiation du crédit : [www.economie.gouv.fr/mediateurcredit](http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit)



Plaquette réalisée avec le concours des services de l'Etat concernés  
Conception : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat  
Avril 2016